

LE TEMPS

Place financière Samedi 30 juillet 2011

Secret bancaire: les «recherches groupées», nouveau motif d'effroi

Par Denis Masméjan

Des discussions sont actuellement en cours au sein de l'OCDE pour déterminer à quelles conditions les autorités fiscales pourront réclamer des informations bancaires sur une série de clients dont tous n'auraient pas été identifiés au préalable. La Suisse défend une position restrictive mais nourrit peu d'illusions sur ses chances de succès. Décryptage

Les «demandes groupées» sont le nouveau cauchemar de ceux qui, au sein de la place financière, voudraient sauver ce qui peut l'être du secret bancaire. Le vocable renvoie à des discussions, pour l'heure confidentielles, qui sont en cours au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Leur objectif est de définir à quelles conditions le fisc d'un Etat peut demander à un autre des informations bancaires relatives à un groupe de contribuables sans avoir à les identifier avec précision chacun.

Rattaché à l'OCDE, le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales a chargé son «groupe de travail 10» de se pencher sur la question. L'organisation, qui siège à Paris, se refuse à tout commentaire sur les discussions en cours. Mais selon les déclarations d'Eveline Widmer-Schlumpf devant les médias, début juillet, l'issue des pourparlers laisse peu de doutes: tout indique que les standards de l'OCDE que la Suisse a acceptés en 2009 seront adaptés pour y inclure les demandes groupées. Ce qui reste ouvert, ce sont les conditions, plus ou moins restrictives, auxquelles ces demandes seront subordonnées.

La question évoque, pour les Suisses, les traumatismes de l'affaire UBS au terme de laquelle la Suisse a dû lâcher 4450 noms. Après quoi, le Conseil fédéral croyait avoir trouvé la parade. Les conventions de double imposition renégociées avec nos principaux partenaires pour se mettre en conformité, désormais, avec les standards de l'OCDE, contenaient la plupart, sous une forme ou une autre, une clause obligeant le fisc étranger à fournir à la Suisse le nom du contribuable visé et celui de sa banque, sous peine de se heurter à une fin de non-recevoir.

Cette stratégie a échoué. Des voix s'étaient pourtant publiquement élevées, parmi des spécialistes incontestés en Suisse, pour prédire cet échec. Au début de cette année, la Suisse a dû faire marche arrière sous la pression du Forum mondial, qui est venu rappeler que les critères imposés par la Suisse procédaient d'une interprétation unilatérale et trop restrictive des standards de l'OCDE.

Le Conseil fédéral a rectifié le tir. On pouvait en déduire, logiquement, que la Suisse avait choisi de rentrer dans le rang et qu'elle ne chercherait plus à ériger de nouveaux obstacles devant la préserver de demandes visant des contribuables dont tous n'auraient pas pu être identifiés au préalable. C'était compter sans la problématique des demandes groupées qui s'est invitée dans le débat.

Avec une ambiguïté fondamentale: car si les standards de l'OCDE proscrivent clairement la recherche à l'aveugle de moyens de preuve sans raison valable – les fishing expeditions –, il n'en va pas de

même des demandes groupées, pour peu que les informations réclamées soient «vraisemblablement pertinentes» et reposent sur des soupçons suffisants.

Tout semble à cet égard question de définition. Ainsi, indépendamment des développements en cours, le Tribunal administratif fédéral a eu l'occasion de juger en 2009 déjà que la demande initiale des Etats-Unis visant UBS, parce qu'elle reposait sur des soupçons suffisants et qu'elle concernait des clients certes non identifiés mais identifiables avec assez de précision, ne constituait pas une fishing expedition.

Aujourd'hui pourtant, le Conseil fédéral croit pouvoir s'opposer aux recherches groupées. La question se pose de savoir s'il n'est pas en train, une nouvelle fois, de nourrir des illusions qui seront déçues à brève échéance. Dans son message au parlement relatif à la future loi qui doit réglementer la matière, adopté le 6 juillet, le gouvernement laisse entendre que des requêtes de ce type sont actuellement interdites. Cette affirmation paraît surtout être le reflet de la position que la Suisse défend dans les discussions actuelles avec l'OCDE. Car sur le fond, elle laisse dubitatif un spécialiste du dossier qui s'exprime sous couvert d'anonymat.

Les esprits pourraient cependant évoluer assez vite. Ainsi, l'Association suisse des banquiers (ASB) prend garde de ne pas trop s'engager. Quand on l'interroge sur sa position quant aux demandes groupées, elle répond que «la Suisse a adhéré aux standards de l'OCDE sous la condition que des fishing expeditions demeurent exclues. Nous attendons du Conseil fédéral qu'il s'engage activement au sein de l'OCDE pour garantir ce principe et rejeter résolument toutes adaptations éventuelles visant à un échange automatique de renseignements», résume Rebeca Garcia, porte-parole de l'ASB. Si l'on prend les banquiers au mot, on est bien obligé de constater qu'entre le rejet absolu des fishing expeditions et celui de l'échange automatique, il reste une place pour les demandes groupées.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA